

Informations générales

La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) se tiendra au siège des Nations Unies à New York du 27 avril au 22 mai 2015. La Présidente désignée de la Conférence est Mme Taous Feroukhi, Ambassadrice de l'Algérie.

Le Traité prévoit notamment, à l'article VIII, paragraphe 3, un examen de son fonctionnement tous les cinq ans, disposition réaffirmée par les États parties lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 et de la Conférence d'examen de 2000.

Lors de la Conférence d'examen de 2015, les États parties examineront l'application des dispositions du Traité depuis 2010.

Le TNP est un traité international faisant date qui a pour objectif d'empêcher la prolifération des armes et technologies nucléaires, de promouvoir la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de favoriser la réalisation du désarmement nucléaire et d'un désarmement général et complet. Le TNP représente le seul engagement contraignant en matière de désarmement pris par les États dotés de l'arme nucléaire dans le cadre d'un traité multilatéral.

Ouvert à la signature en 1968, le Traité est entré en vigueur en 1970 et constitue depuis lors la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire dans le monde. Cent quatre-vingt-onze États ont adhéré au Traité, dont 5 dotés de l'arme nucléaire, faisant de ce document l'accord de désarmement nucléaire multilatéral ayant recueilli le plus grand nombre d'adhésions.

Historique du Traité

Depuis le début de l'ère nucléaire et le recours à la bombe atomique à Hiroshima et Nagasaki en 1945, il est évident que, grâce au développement de leurs capacités nucléaires, les États auraient la possibilité de détourner des technologies et des matières nucléaires à des fins d'armement. Par conséquent, la prévention de ces détournements est devenue un problème central dans les discussions traitant de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Les premiers efforts déployés, dès 1946, pour créer un système international permettant à tous les États d'avoir accès aux technologies nucléaires sous réserve de garanties appropriées, ont pris fin en 1949 sans que cet objectif ait pu être atteint à cause des divergences politiques existant entre les grandes puissances. À cette date, les États-Unis et l'Union soviétique avaient déjà testé leurs armes nucléaires et commençaient à renforcer leurs arsenaux.



En décembre 1953, lors de la huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Président des États-Unis d'Amérique, Dwight D. Eisenhower, dans son discours intitulé « Des atomes pour la paix », a proposé de créer une organisation internationale chargée de diffuser les technologies nucléaires à des fins pacifiques, tout en mettant en garde contre la mise au point de capacités de production d'armes dans d'autres pays. Sa proposition a donné naissance, en 1957, à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à laquelle a été confiée la double mission de promouvoir et de contrôler la technologies nucléaires. L'Agence a commencé ses activités d'assistance technique en 1958. Un système provisoire de garanties applicable aux petits réacteurs nucléaires, mis en place en 1961, a été remplacé en 1964 par un système englobant les installations plus importantes, qui a été élargi au cours des années suivantes pour inclure d'autres types d'installations nucléaires (INFCIRC/66 et révisions). Au cours des dernières années, les efforts visant à renforcer et à améliorer l'efficacité du système de garanties de l'Agence ont donné lieu à l'adoption du Modèle de protocole additionnel (INFCIRC/540) par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, en mai 1997.

Le principe de la non-prolifération nucléaire, qui a fait son apparition dès 1957 dans les négociations menées aux Nations Unies, a pris une réelle importance au début des années 1960. Au milieu de cette décennie, la structure d'un traité soutenant la non-prolifération nucléaire comme norme internationale s'était précisée et, en 1968, un accord final a été dégagé sur un traité de nature à empêcher la prolifération de l'arme nucléaires, à promouvoir la coopération en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et à faire progresser le désarmement nucléaire. Le Traité disposait, à l'article X, qu'une conférence serait convoquée 25 ans après son entrée en vigueur afin de décider s'il demeurerait en vigueur pour une durée indéfinie ou s'il serait prorogé pour une ou plusieurs périodes supplémentaires d'une durée déterminée. En conséquence, à la Conférence d'examen et de prorogation de mai 1995, les États parties au Traité sont convenus, sans vote, de le proroger pour une durée indéfinie, et ont décidé de continuer à tenir des conférences d'examen tous les cinq ans.

Le processus d'examen du TNP

Depuis l'entrée en vigueur du Traité en 1970, des conférences se sont tenues tous les cinq ans afin d'en examiner le fonctionnement. Chacune d'elles s'est efforcée d'aboutir à un accord sur une déclaration finale évaluant l'application des dispositions du Traité et contenant des recommandations sur les mesures à prendre afin de consolider cette application. Les Parties sont parvenues à un consensus sur une déclaration finale aux Conférences d'examen de 1975, de 1985, de 2000 et de 2010, mais n'ont pu s'entendre en 1980, en 1990, en 1995 et en 2005. Les divergences portaient sur la question de savoir si les États dotés de l'arme nucléaire avaient suffisamment honoré leurs engagements au

regard de l'article VI (Désarmement nucléaire) ainsi que ceux qu'ils avaient pris sur des questions comme celles des essais nucléaires, du perfectionnement qualitatif des armes nucléaires et des garanties de sécurité données par les États dotés aux États non dotés de l'arme nucléaire, sans oublier la coopération dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

La Conférence d'examen et de prorogation de 1995 avait deux objectifs : examiner le fonctionnement du Traité et prendre une décision concernant sa prorogation. Même s'ils n'ont pu dégager un consensus sur l'examen de l'application du Traité, les États parties ont adopté, sans vote, un ensemble de décisions. Ces dernières comprenaient : a) des éléments permettant de renforcer le processus d'examen du Traité; b) des principes et objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaires; et c) la prorogation du Traité pour une durée indéfinie; ainsi qu'une résolution sur le Moyen-Orient.

La Conférence d'examen de 2000 a démontré, d'une part, la solidité du nouveau mécanisme d'examen et, d'autre part, l'utilité du concept de transparence dont étaient convenus les États parties au moment d'accepter la « permanence du Traité » et de le proroger indéfiniment. Pour la première fois en 15 ans, les États parties sont parvenus, à l'issue des délibérations, à s'accorder sur un document final, à savoir un accord évaluant les résultats déjà obtenus dans le cadre de l'application du Traité, ainsi que sur un certain nombre de questions essentielles liées à la non-prolifération et au désarmement nucléaires, à la sécurité nucléaire et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Ce document final a réaffirmé le rôle central du TNP dans les efforts consentis continuellement pour renforcer la non-prolifération et le désarmement nucléaires, tout en tenant compte du consensus dégagé sur presque tous les grands thèmes abordés par le Traité. En outre, après avoir indiqué que la Conférence déplorait les essais nucléaires auxquels avaient procédé l'Inde et le Pakistan en 1998, le document a réaffirmé que tout nouvel État partie au Traité ne serait accepté qu'en tant que pays non doté d'armes nucléaires, quelles que soient ses capacités nucléaires.

L'avancée essentielle mais la plus difficile à obtenir a été l'incorporation au document d'un ensemble d'étapes concrètes dans le cadre d'efforts systématiques et progressifs pour appliquer l'article VI du Traité. Ces initiatives contiennent des critères permettant de mesurer les progrès futurs devant être accomplis par les États parties. Parmi ces critères, l'un des plus fréquemment cités est l'engagement inédit qu'ont pris les États dotés de l'arme nucléaire d'éliminer complètement leurs arsenaux nucléaires pour aboutir au désarmement dans ce secteur.

Lors de la Conférence d'examen de 2005, les États parties n'ont pas pu parvenir à un accord de fond, même s'ils ont pu engager des discussions utiles sur toute une série de

questions. Parmi les divergences principales ayant contribué à ce résultat figuraient la question de savoir s'il fallait compter parmi les objectifs prioritaires soit le désarmement soit la non-prolifération, ainsi que le statut des décisions et accords passés, notamment ceux atteints dans le cadre des Conférences de 1995 et de 2000.

Lors de la Conférence d'examen de 2010, les États parties sont convenus d'un Plan d'action portant sur les trois piliers du Traité (désarmement nucléaire, non-prolifération des armes nucléaires et utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques) ainsi que sur le Moyen Orient. La Conférence a dû se borner à prendre acte de l'examen de fond concernant le fonctionnement du Traité mené sur la responsabilité du Président de la Conférence.

Vers la Conférence d'examen de 2015

Le Comité préparatoire pour la Conférence de 2015 sur l'examen du TNP, créé par la résolution 66/33 de l'Assemblée générale adoptée le 2 décembre 2011, a tenu trois sessions entre avril 2012 et mai 2014. Comme pendant le précédent cycle d'examen, le Comité préparatoire a consacré la majorité de ses réunions à la préparation technique de la Conférence et s'est penché sur les principes, les objectifs et les moyens visant à promouvoir la pleine application du Traité, ainsi que son universalité. Dans ce contexte, le Comité a tenu compte des résultats des précédentes conférences d'examen, notamment de ceux de la Conférence de 2010, ainsi que des décisions et de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995, y compris les faits nouveaux influant sur le fonctionnement et les buts du Traité, et s'en est inspiré dans son étude des méthodes et des mesures qui permettraient d'atteindre lesdits buts, tout en réaffirmant la nécessité d'appliquer le Traité dans son intégralité.

Le Comité a entériné la presque-totalité des modalités organisationnelles et procédurales en vue de la Conférence de 2015, y compris son ordre du jour provisoire. Il a également décidé du projet de règlement intérieur de la Conférence, des dates et du lieu où elle se tiendra, de son financement, de la nomination de son secrétaire général, de la documentation de base et des présidents des trois grandes commissions qui seront créées à cette occasion. Ainsi, la grande commission I devrait être présidée par un représentant du Groupe des États non alignés parties au Traité, à savoir le Président de la troisième session du Comité préparatoire (Pérou); la grande commission II, par un représentant du Groupe des États d'Europe orientale, à savoir le Président de la deuxième session du Comité préparatoire (Roumanie); et la grande commission III, par un représentant du Groupe des États occidentaux, à savoir le Président de la première session du Comité préparatoire (Australie). Le Comité a décidé de soumettre le document final à l'examen de la Conférence.

Conformément à l'accord dégagé en 2000, le Comité préparatoire était censé faire tout son possible pour établir un rapport consensuel formulant des recommandations à



2015

CONFÉRENCE DES PARTIES CHARGÉE D'EXAMINER LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

l'intention de la Conférence d'examen. En dépit des réunions organisées à cette fin, le Comité n'a pu parvenir à un accord sur les questions de fond à l'examen à cause de divergences d'opinions persistantes.

La Conférence d'examen du TNP de 2015 doit se pencher sur un certain nombre de questions, y compris des questions déjà débattues lors de la Conférence de 2010 : l'universalité du Traité; le désarmement nucléaire, notamment des mesures pratiques spécifiques; la non-prolifération des armes nucléaires, notamment la promotion et le renforcement des garanties; des mesures permettant d'avancer sur la voie d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire; la sûreté et la sécurité; le désarmement régional et la non-prolifération; l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient; la question du retrait du Traité; des mesures visant à renforcer davantage le processus d'examen du Traité; et des moyens de promouvoir la participation de la société civile au renforcement des normes du TNP et à la promotion de l'éducation en matière de désarmement.



2015

CONFÉRENCE DES PARTIES CHARGÉE
D'EXAMINER LE TRAITÉ SUR LA
NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES
